



MÉMOIRE - POUR UNE POLITIQUE DE REGROUPEMENT FAMILIAL ÉQUITABLE, PRÉVISIBLE ET CONFORME AUX STANDARDS INTERNATIONAUX

**Préparé dans le cadre de la Consultation sur la
planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029**

Le 8 aout 2025

Québec Réunifié
250, rue de la Rivière
Suite 8
Sainte-Thérèse, (QC) J7E 5P3

Courriel : info@quebecreunifie.ca

Responsables : Marie-Gervaise Pilon, Vice-Présidente
et Christine Hallé, trésorière.

Les autrices remercient Sophie Ferrandino, Nancy Bolduc,
Cyndi Fiata et Anne Pineault pour leur travail de révision et
Rydia Lévesque-Martinet pour sa contribution graphique.

© Québec Réunifié 2025.



Table des matières

Présentation de Québec Réunifié	3
Sommaire des recommandations	4
Introduction.....	6
Constat général: une crise prolongée du regroupement familial au Québec	7
Exemples internationaux de bonnes pratiques	8
Données probantes : impacts humains, économiques et psychologiques..	11
Portrait des familles québécoises en situation de parrainage	15
Fondements juridiques du droit à la vie familiale	18
L'impact prévisible du gel des CSQ	19
Recommandations	21
Conclusion.....	24
Bibliographie.....	25



Présentation de Québec Réunifié

Québec Réunifié est un regroupement citoyen né à l'initiative de Québécoises et Québécois concernés par les délais et obstacles administratifs liés au parrainage familial au Québec. L'organisme à but non lucratif rassemble des personnes qui parrainent et qui sont parrainées, des professionnels, des bénévoles et des membres de la communauté scientifique qui ont à cœur de documenter les impacts des politiques d'immigration sur le regroupement familial, et de proposer des solutions concrètes, équilibrées et applicables.

Fondé en 2023, Québec Réunifié est devenu en peu de temps un acteur de référence sur les questions relatives au regroupement familial, particulièrement dans le contexte québécois. L'organisme est non partisan, indépendant et structuré autour d'un comité de membres honoraires, d'un conseil d'administration et d'un comité de direction qui veillent à l'intégrité de ses actions et de ses communications.

Le regroupement s'est donné pour mission de contribuer, par des démarches rigoureuses et respectueuses, à une meilleure compréhension des enjeux vécus par les familles québécoises engagées dans un processus de parrainage. Il vise à soutenir l'amélioration des pratiques administratives, la cohérence des politiques publiques, ainsi que le maintien d'une immigration compatible avec les valeurs d'humanité, d'efficacité et de justice administrative.

Québec Réunifié participe activement aux consultations publiques, produit des rapports de recherche, collabore avec des instances de la société civile et universitaire, et entretient un dialogue ouvert avec les élus et les administrations concernées. Afin de favoriser des solutions durables et adaptées à la réalité du Québec, Québec Réunifié adopte une attitude qui s'inscrit dans le respect des compétences respectives du Québec et du gouvernement fédéral, alliée à une compréhension fine des processus et responsabilités partagés entre les deux ordres de gouvernement en matière d'immigration.

Enfin, l'organisme est convaincu que les efforts de planification doivent permettre à toutes les familles établies au Québec de participer pleinement à la société, dans un cadre ordonné, francophone et socialement responsable.

Sommaire des recommandations

Afin d'assurer un traitement équitable, prévisible et conforme aux standards internationaux en matière de regroupement familial, nous formulons les recommandations suivantes, appuyées par une analyse comparative des pratiques en France, en Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas et dans le reste du Canada:

1. Reprendre immédiatement l'émission des CSQ pour les conjointes, conjoints et enfants majeurs parrainés via le regroupement familial

Mettre fin sans délai à la suspension de 2025–2026 pour assurer un accès continu au regroupement familial, comme ailleurs au Canada et dans les juridictions comparables. Prioriser les conjoints, qui n'ont pas accès au super visa offert aux parents et grands-parents.

2. Fixer un délai légal maximal de 12 mois pour le traitement des demandes des conjoints et enfants majeurs

Adopter un cadre clair, inspiré des modèles français, allemand, danois, néerlandais et canadiens, pour que toute demande de parrainage familial soit traitée en moins de 12 mois.

3. Planifier les seuils 2026–2029 en fonction de la capacité de traitement

Éviter l'accumulation de retards en ajustant les seuils d'admission à la capacité réelle du MIFI, en distinguant cette capacité de la notion plus large de capacité d'accueil.

4. Autoriser le traitement hors quotas des demandes déjà en attente avec CSQ

Autoriser IRCC, par directive ministérielle, à traiter hors quotas les dossiers munis d'un CSQ depuis plus d'un an, afin d'éviter une iniquité, certains étant en attente depuis plus de 3 ans.

5. Exclure le regroupement familial des quotas de sélection du Québec

Exclure cette catégorie des plafonds triennaux, comme dans les pays comparables, pour en permettre une gestion distincte et adaptée à sa nature particulière.

6. Mettre en place un parcours d'intégration structuré et accessible destiné à la catégorie du regroupement familial

Instaurer, sur une base volontaire, un contrat d'intégration comprenant un accès accéléré à la francisation, à l'information civique et à l'emploi dès l'arrivée, inspiré par les modèles français et danois.

7. Reconnaître juridiquement le droit à la vie familiale dans la Loi sur l'immigration du Québec

Intégrer dans la législation québécoise une disposition explicite garantissant le droit à la vie familiale, en conformité avec les engagements internationaux du Canada et la jurisprudence canadienne, et ainsi assurer une gestion distincte des demandes de regroupement familial.

Introduction

Le présent mémoire est soumis dans le cadre des consultations publiques sur la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec pour la période 2026–2029. Il s'inscrit dans un contexte où les récentes décisions en matière de regroupement familial ont des conséquences profondes et durables pour les Québécois qui parrainent.

La planification pluriannuelle de l'immigration pour les années 2024 et 2025 établissait un seuil d'admission pour la catégorie du regroupement familial à 10 400 personnes par an. Ce chiffre visait à encadrer les admissions permanentes dans cette catégorie, mais ne reflète pas l'ampleur de la demande réelle. En effet, la même année, le *ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (MIFI) a émis plus de 17 000¹ Certificats de sélection du Québec (CSQ) pour le regroupement familial, montrant un écart important avec la réalité des engagements pris par l'État québécois envers les Québécois qui parrainent.

De plus, la récente suspension du traitement de nouvelles demandes de CSQ jusqu'en juin 2026 aggrave la précarité vécue par des milliers de familles binationales québécoises.

Depuis sa fondation, Québec Réunifié défend le respect du droit fondamental de vivre en famille. Par ses actions, l'organisme représente des milliers de citoyens québécois injustement séparés de leurs proches en raison de délais administratifs excessifs.

Le présent mémoire a pour objectif de mettre en lumière :

- les réalités vécues par les familles québécoises confrontées à une séparation prolongée;
- les effets bien documentés de délais inhabituels sur la santé mentale, l'intégration sociale et la stabilité économique des personnes concernées;
- des recommandations concrètes et urgentes pour limiter les préjudices financiers et psychologiques causés par la séparation aux parrains

¹ Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration. (2024, février 22). *N/Réf. : 26448 Objet : Demande d'accès aux documents – Décision* [Demande d'accès à l'information].

québécois et à leurs proches parrainés.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté affirmée du gouvernement de bâtir une société inclusive, où l'intégration constitue un pilier du vivre-ensemble québécois. Pour être pleinement cohérente, cette volonté doit aussi reconnaître le rôle central que joue le regroupement familial dans le processus d'accueil, de francisation et d'intégration.

Les citoyens et résidents permanents du Québec qui parrainent un ou une conjointe, ou un enfant, agissent comme premiers vecteurs d'intégration. Ils s'engagent activement à soutenir l'établissement et l'inclusion de leurs proches au sein de la société québécoise. Le regroupement familial doit ainsi retrouver sa pleine reconnaissance comme pilier fondamental de la politique d'immigration du Québec.

Constat général: une crise prolongée du regroupement familial au Québec

Le Québec traverse une crise profonde en matière de regroupement familial. Alors que ce volet de l'immigration vise à garantir le droit fondamental de vivre en famille, il est aujourd'hui relégué à l'arrière-plan des priorités gouvernementales. Cette marginalisation se traduit concrètement par l'instauration de plafonds rigides, de suspensions temporaires et de délais de traitement nettement supérieurs à ceux observés ailleurs au Canada et dans les pays étudiés.

Les données disponibles révèlent un écart préoccupant entre la capacité d'accueil réelle de la société québécoise, la volonté des Québécois de prioriser le regroupement familial et la volonté politique d'en tenir compte.

En effet, selon un sondage Léger² commandé par Québec Réunifié, 67 % des Québécoises et Québécois souhaitent que les délais de traitement respectent la norme canadienne de 12 mois, et 64 % estiment que faciliter le regroupement familial devrait être une priorité importante pour le gouvernement.

² Bordeleau, J.-L. (2025, avril 25). Le regroupement familial en immigration, «moins controversé que l'on pensait». *Le Devoir*.

De plus, d'après une étude menée en décembre 2023³ par Nathalie Coursin, spécialiste en recherche marketing et sondage, 76 % des parrains dans les dossiers de regroupement familial de conjointe ou conjoint étaient des personnes détenant la citoyenneté canadienne. Ce portrait est corroboré par les résultats préliminaires d'une étude de Québec Réunifié (juillet 2025), selon laquelle 81,7 % sont citoyens ou citoyennes canadiens — signe que ce sont majoritairement des Québécoises et Québécois établis de longue date qui souhaitent simplement vivre avec leur conjointe ou conjoint qu'ils ont rencontré à l'étranger.

Depuis juillet 2023, les délais de traitement dans la catégorie des conjointes ou conjoints sont plus du triple de la norme de traitement canadienne de 12 mois. Les conséquences de cette situation longitudinale sont multiples :

- **Économiques**, d'abord: des pertes de revenus, des coûts juridiques et administratifs, une sous-utilisation des compétences des personnes parrainées, pourtant souvent jeunes, francophones et qualifiées, prêtes à contribuer pleinement à la société québécoise.
- **Humaines**, ensuite: l'éclatement des familles, l'éloignement prolongé des enfants, les deuils vécus à distance et la détresse psychologique. Le rapport sur la santé mentale des personnes touchées par les retards dans le regroupement familial est sans équivoque.
- **Sociales**, enfin: l'érosion du sentiment d'appartenance, l'isolement des parrains, la rupture des liens intergénérationnels, et la perte de confiance envers le système juridique et politique.

Exemples internationaux de bonnes pratiques

L'exemple français

Le modèle français de regroupement familial offre un point de comparaison instructif pour évaluer la cohérence d'un parcours d'intégration fondé sur le respect des droits familiaux. Lorsqu'une personne détenant la citoyenneté française

³ Coursin, N. (2024, janvier 1). Rapport des données socio-démographiques portant sur les époux, conjoints et partenaires conjugaux parrainés dans le cadre du regroupement familial au Québec [Rapport de recherche]. In *Site web*. Québec Réunifié. <https://quebecreunifie.ca/2024/01/21/etude-sociodemographique/>

épouse une ou un ressortissant étranger, le mariage célébré à l'étranger doit d'abord être transcrit à l'état civil français afin de permettre la délivrance d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) "vie privée et familiale"⁴. À l'arrivée en France, ce visa doit être validé dans un délai de trois mois et ouvre droit à un titre de séjour d'un an, autorisant le travail. Le ou la conjointe signe également un contrat d'intégration républicaine (CIR), qui prévoit une formation civique obligatoire ainsi qu'un module linguistique si le niveau A1 n'est pas atteint⁵. Ce parcours structuré permet, après un an, d'obtenir une carte de séjour pluriannuelle, et après trois ans de mariage et de résidence en France, une carte de résident de dix ans⁶. Enfin, la déclaration de nationalité française est accessible après quatre ans de mariage, ou cinq ans si la condition de résidence en France n'est pas remplie, à condition de justifier d'un niveau de français B1 oral et écrit, d'une communauté de vie ininterrompue et de l'absence de condamnations incompatibles avec les principes républicains⁷. Ce cadre juridique offre une forme de prévisibilité, avec des délais encadrés, des procédures uniformisées et une reconnaissance explicite du rôle intégrateur du partenaire français.

L'exemple allemand

En Allemagne, le parcours du *conjoint étranger* d'une ou d'un citoyen allemand débute par une demande de visa de regroupement familial ("Ehegattennachzug"), où il est généralement requis de fournir un certificat de niveau linguistique A1 avant l'arrivée (exceptions limitées pour les ressortissants de titulaires de *Blue Card EU* ou ayant exercé leur liberté de circulation dans l'UE)⁸. Une fois légalement sur le territoire, le ou la conjointe bénéficie d'un titre de séjour délivré selon l'art. 28 AufenthG (regroupement familial), lui permettant dès la première année de travailler. Si la vie commune se poursuit pendant au moins trois années, une autorisation de séjour permanente ("Niederlassungserlaubnis") peut être accordée sans conditions supplémentaires de revenu ou de logement⁹. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité, une naturalisation par déclaration est possible après seulement deux ans de mariage et trois ans de séjour légal, sous réserve de maîtriser le niveau B1 en allemand, de disposer d'une autonomie

⁴ République française.(n.d.). *Carte de séjour "vie privée et familiale" d'un étranger en France*. Service-Public.fr.

⁵ République française. (n.d.). *Contrat d'intégration républicaine (CIR)*. Service-Public.fr.

⁶ République française. (n.d.). *L'époux étranger d'un Français peut-il séjourner en France ?* Service-Public.fr.

⁷ République française. (n.d.). *Nationalité française par mariage*. Service-Public.fr.

⁸ République fédérale d'Allemagne. (n.d.). *Ehegattennachzug / Nachzug zum Lebenspartner (Regroupement familial avec le conjoint / regroupement familial avec le partenaire)*. Ambassade d'Allemagne à Bangkok.

⁹ Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral des migrations et des réfugiés). (n.d.). *In Deutschland niederlassen (S'installer en Allemagne)*. BAMF.

financière sans recourir à l'aide sociale et de présenter un casier compatible avec l'ordre public¹⁰. Le traitement administratif de cette demande auprès des autorités locales prend généralement entre douze et dix-huit mois, selon l'exhaustivité du dossier et la charge de travail des bureaux d'immigration¹¹.

L'exemple danois

Au Danemark, la conjointe ou le conjoint d'une personne danoise doit obtenir un permis de séjour via le Danish Immigration Service (SIRI). La demande inclut la reconnaissance du mariage, l'âge minimal de 24 ans pour les deux époux (règle des 24 ans), une garantie financière (~12 600 \$) et la preuve d'autosuffisance de l'époux ou l'épouse danoise¹². Le couple doit également satisfaire à 4 critères d'intégration sur 6, dont au moins un par le citoyen danois (emploi, logement, etc.)¹³. Un permis temporaire de deux ans, renouvelable, est délivré si les conditions sont réunies.

Le traitement d'un dossier complet prend en moyenne 1 à 3 mois¹⁴, avec un délai maximal fixé à 3 mois¹⁵. Une fois le permis obtenu, la personne parrainée peut travailler sans restriction. Le permis permanent est accessible après 3 à 5 ans de séjour légal et de vie commune, selon le statut¹⁶. La naturalisation est possible après 6 à 8 ans, avec réduction selon la durée du mariage, et exige un permis permanent, le niveau B2 en danois, un test de valeurs, l'autonomie financière et une cérémonie de citoyenneté¹⁷.

L'exemple néerlandais

Aux Pays-Bas, le ou la conjointe étrangère doit obtenir un MVV (*machtiging tot voorlopig verblijf*) et un permis de séjour pour regroupement familial auprès de

¹⁰ Auswärtiges Amt (Ministère des Affaires étrangères). (n.d.). *Erhält mein/e ausländische/r Ehepartner/in nach unserer Eheschließung die deutsche Staatsangehörigkeit? (Mon conjoint étranger obtiendra-t-il la nationalité allemande après notre mariage ?)*. Auswärtiges Amt (Ministère des Affaires étrangères).

¹¹ München Stadt (Ville de Munich). (n.d.). *Einbürgerung - Einbürgerungsbehörde – Landeshauptstadt München*(Naturalisation - Autorité chargée de la naturalisation – Ville de Munich). Landeshauptstadt München (Munich - le portail officiel de la ville).

¹² IND (Service d'immigration danois). (2025, May 13). *Apply for family reunification as a spouse*. New to Denmark.

¹³ Idem.

¹⁴ Idem.

¹⁵ Idem ; The Danish Agency for International Recruitment and Integration (SIRI). (2024, 1er juillet). *Case processing times - SIRI*. New to Denmark.

¹⁶ Danish agency for digital government. (2025, January 16). *Conditions for foreign citizens' acquisition of Danish citizenship*. Lifeindenmark.dk.

¹⁷ Ibid. : épreuves linguistique, test 2021 sur société danoise, autonomie financière, cérémonie constitutionnelle.

l'IND (Immigration and Naturalisation Service)¹⁸. La demande inclut un test d'intégration civique A2 passé à l'étranger¹⁹, un casier judiciaire vierge, un revenu suffisant du parrain, la preuve de vie commune et un âge minimal de 21 ans (ou 18 si le couple vivait à l'étranger avant le mariage)²⁰. Le délai légal de traitement est de 90 jours²¹. Le permis initial, valable 5 ans, donne droit à l'emploi s'il est parrainé par un citoyen ou un résident permanent²².

Après trois ans de vie commune, y compris à l'étranger, la naturalisation est possible si la personne qui parraine à la citoyenneté néerlandaise²³. La demande, déposée auprès de la municipalité, exige une attestation d'intégration, la preuve de résidence conjointe et l'absence de menace à l'ordre public²⁴. L'IND statue dans un délai maximal de 12 mois. La naturalisation est officialisée par décret royal, avec cérémonie obligatoire et, sauf exception pour les conjoints de citoyens néerlandais, renonciation à la nationalité d'origine²⁵.

Données probantes : impacts humains, économiques et psychologiques

Le regroupement familial est la catégorie d'immigration permanente affichant les plus longs délais de traitement au Québec. En date du 6 août 2025, on constate des délais moyens de 40 à 41 mois pour le parrainage d'un époux, contre 13 mois en moyenne dans le reste du pays pour un époux attendant à l'extérieur du Canada. Cette situation découle directement des seuils d'immigration établis dans la dernière planification pluriannuelle.

Impacts économiques

La très grande majorité des personnes parrainées sont des adultes – principalement des époux, représentant entre 90 et 93 % des personnes admises

¹⁸ Ministry of Asylum and Migration. (2025, July 8). *Becoming a Dutch national through naturalisation*. Immigration and Naturalisation Service.

¹⁹ Civic Integration Exam Abroad – niveau A2 requis pour MVV.

²⁰ Conditions d'âge minimales fixées par l'IND selon la situation du couple.

²¹ IND – Norme de service légale : 90 jours ouvrables pour une décision.

²² Ibid. : permis type I, validité 5 ans si sponsor citoyen (ne), droit automatique au travail.

²³ Dutch Nationality Act – Réduction du délai de naturalisation pour les conjoints.

²⁴ Conditions de naturalisation : intégration, résidence et sécurité.

²⁵ Ibid. : permis type I, validité 5 ans si sponsor citoyen (ne), droit automatique au travail.

dans cette catégorie entre 2022 et 2024²⁶ — en âge de travailler et de contribuer rapidement à la société.

Au cours de l'été 2025, Québec Réunifié a mené une étude inédite auprès de 210 familles québécoises ayant parrainé (ou en cours de parrainage) un ou une conjointe, ou un enfant, depuis 2022, et ayant connu des délais significatifs (6 mois ou plus, au-delà d'un délai normal de 12 mois). Cette étude a révélé que 92,3 % des conjointes et conjoints parrainés par les répondants avaient entre 25 et 54 ans, une tranche d'âge hautement active économiquement.

Les délais dans le traitement des dossiers de regroupement familial ont des conséquences économiques majeures, tant pour les familles concernées que pour le Québec dans son ensemble. Les dépenses attribuées²⁷ par les familles aux délais se situent au-delà de 55,000 \$ en moyenne et sont imputables à plusieurs faits que nous prenons la peine de vous détailler:

- 45 % des répondants ont déclaré avoir perdu des revenus du fait du temps consacré à la procédure de regroupement.
- Plus de 75 % ont dû assumer de nouvelles charges d'assurance.
- 86 % ont engagé des dépenses de voyage, atteignant parfois plusieurs milliers de dollars, afin de répondre à des urgences ou d'assister à des événements familiaux. Ces déplacements, majoritairement en avion, contribuent aussi aux émissions de gaz à effet de serre et donc au changement climatique.
- Plus de 50 % ont payé des frais de visa.
- 50 % ont assumé des frais médicaux à l'étranger.
- 65 % ont dépensé pour des frais liés au mariage à l'étranger, qui dans certains cas se chiffre à plusieurs milliers de dollars.
- 73 % ont engagé des frais juridiques.
- 63 % supportent des frais financiers récurrents à l'étranger.
- 51 % ont vu leur capacité d'épargne réduite ou complètement supprimée.
- 71 % ont dû retarder ou annuler des projets importants.

²⁶ Page 81, tableau 3.2 du *Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec 2025*.

²⁷ **Source :** Données obtenues et colligées en juillet 2025 dans le cadre de l'étude inédite de Québec Réunifié sur les dommages financiers vécus par les parrains. Résultats basés sur les réponses de 208 Québécois ayant parrainé ou tenté de parrainer un conjoint depuis 2022. Les résultats complets de l'étude seront publiés sur le site de Québec Réunifié en Septembre.

Note : Les répondants pouvaient cocher plusieurs réponses. Certains pourcentages ont été arrondis ou ajustés pour des raisons de lisibilité. Le graphique ne reflète pas l'ampleur monétaire des pertes : plusieurs postes de dépense atteignent ou dépassent plusieurs milliers de dollars. Il ne représente pas non plus les impacts indirects des délais, tels que la détresse psychologique, les tensions familiales ou les conséquences environnementales liées aux déplacements répétés.

- 53 % ont eu recours à l'endettement,
- 48 % ont sollicité des aides financières diverses.
- 79 % des répondants ont réduit leurs dépenses essentielles (vêtements, etc.)
- et 85 % ont diminué voire éliminé leurs sorties sociales.

Ces pressions financières constantes nourrissent une détresse psychologique importante, qui nuit à la santé mentale et à la productivité des personnes touchées. Cela entraîne un impact économique négatif non négligeable pour le Québec. De plus, en retardant l'arrivée de leurs proches, la province se prive de la contribution économique, sociale et culturelle de ces personnes, représentant un important manque à gagner pour la société québécoise

L'histoire de Cynthia Bélanger, publiée en décembre 2023²⁸, illustre bien la réalité de nombreuses familles. Mariée à Eduardo Garcia Santana, citoyen cubain francophone diplômé en informatique, elle a dépensé plus de 50 000 \$ et hypothéqué sa maison pour tenter de le faire venir au Québec. Leur situation reflète celle de nombreuses familles empêchées de vivre ensemble malgré leur capacité d'accueil. En entrevue à Qub le 14 juillet 2025,²⁹ Laurianne Lachapelle corrobore également des dépenses se situant dans cet ordre de grandeur.

Détresse psychologique et sociale

Au surplus, les conséquences psychologiques de la séparation familiale prolongée sont profondes et bien documentées. Une étude³⁰ menée en 2024 par David Poon (MD) et Sacha Sidani³¹ (MD, PhD), utilisant les outils de dépistage PHQ2 (dépression) et GAD2 (anxiété), révèle une détresse majeure chez les personnes touchées par les délais du regroupement familial.

Les résultats sont sans équivoque :

- 97 % des répondants ont obtenu un score positif au PHQ2, indiquant un trouble dépressif méritant une évaluation médicale.

²⁸ Bouchard, C. (2023, 11 Décembre). Immigration et parrainage: une autre famille séparée et découragée par les délais de traitement. *Le Journal de Québec*. Consulté le 3 août 2025.

²⁹ «Ça a été un cauchemar jusqu'à la dernière minute»: elle a vécu l'enfer pour faire venir son mari au Canada. (2025, juillet 14). QuB.

³⁰ Sidani, S., Poon, D. E-O. et al. (2024, avril 21). Rapport sur l'état de santé mentale des Québécois en situation de regroupement familial (2023 – 2024). <https://quebecreunifie.ca/2024/04/24/rapport-index-sante-mentale-parrainage-21-avril-2024/>

³¹ Sidani, S. (2024, Janvier 9). Trois ans sans ma femme. *LaPresse.ca*.

- 73 % ont obtenu un score positif au GAD2, signalant une forte probabilité d'anxiété généralisée.
- Ces taux sont significativement plus élevés que ceux observés chez les couples séparés pendant la pandémie de COVID-19 ($p < 0,05$).

L'étude établit également un lien clair entre la durée d'attente au-delà d'un délai de 12 mois d'attente et l'intensité de la détresse:

- La proportion de participants présentant des symptômes dépressifs augmente significativement.
- La quasi-totalité des participants souffre de dépression.

En revanche, les scores d'anxiété demeurent élevés et stables dans le temps : 70 % avant 12 mois, 75 % après.

Ces données montrent que dans le cadre du regroupement familial, les délais entraînent un déclin mesurable de la santé mentale et financière des Québécois affectés.

Répercussions sur les projets familiaux

Toujours selon l'étude inédite de Québec Réunifié réalisée en juillet 2025, une famille participante sur 5 a renoncé à avoir un enfant ou a subi une interruption médicale de grossesse faute de pouvoir être réunie à temps.

Ces décisions découlent du refus de vivre un accouchement solitaire. Il faut rappeler que les politiques de regroupement familial ont des conséquences concrètes : des Québécoises accouchent seules, faute d'avoir pu faire venir leur conjoint. Le 14 décembre 2023, Émilie Lesage, enceinte de 31 semaines, racontait au journal *24 heures*³² que le visa de son mari cubain avait été refusé, malgré une lettre médicale recommandant sa présence. Le 13 janvier 2025, Hélène Boissonneault³³, du cégep de Trois-Rivières, témoignait à Noovo Info de son angoisse d'accoucher seule en avril, sa demande de parrainage restant sans réponse après plus d'un an.

³² Martin, L. (2023, décembre 14). Regroupement familial: ils vont passer Noël loin des leurs à cause des délais qui s'éternisent. *24 heures*.

³³ Bérubé-Lupien, É., & Gendron, V. (2025, janvier 13). Accoucher sans son conjoint coincé à Cuba: le cauchemar de cette Québécoise. *Noovo Info*.

Ces vécus individuels illustrent une réalité plus vaste confirmée par l'évaluation officielle du Programme de regroupement familial du Canada³⁴ : le regroupement familial procure un soutien émotionnel essentiel aux nouveaux arrivants. Les données probantes montrent que la réunification familiale renforce la stabilité sociale et affective, notamment au sein des couples. Selon un sondage réalisé auprès des clients conjoints, 95 % des répondants ont affirmé offrir parfois ou souvent un soutien émotionnel à leur partenaire ou à leur famille, confirmant l'importance cruciale des liens qui unissent la personne qui parraine à la personne parrainée.

Portrait des familles québécoises en situation de parrainage

Logement et capacité d'accueil

Le portrait sociodémographique des familles³⁵ démontre que les conjointes et conjoints qui arrivent au Québec par regroupement familial ne nécessitent pas de logement, étant accueillis par les personnes qui les parrainent dans le logement familial. Les faits saillants relatifs au logement:

- 99 % des répondants avaient la place pour accueillir leur conjointe ou conjoint³⁶;
- Toutes les régions administratives du Québec sont représentées dans l'échantillon, avec un minimum de 2 % de répondants dans chacune.

L'étude révèle également qu'au moins 1 conjointe ou conjoint parrainé sur 4 vit déjà au Québec. Cette donnée est conservatrice: si l'on observe les CSQ émis par le MIFI en 2024, plus de la moitié des conjointes et conjoints parrainés sont déjà au Québec³⁷. Nous n'avons pas connaissance de données officielles détaillant le statut ou le parcours migratoire des personnes conjointes déjà présentes au Québec, mais sur le terrain, on observe une grande diversité de parcours. Plusieurs parrainés sont arrivés avec un permis vacances-travail (PVT), un permis d'études ou un permis de travail fermé lié à un emploi temporaire et ont rencontré l'amour

³⁴ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. (mars 2024). *Évaluation du Programme de regroupement familial* (Direction générale de la vérification et de l'évaluation, Rapport Ci4-125/2024F-PDF). Ottawa : IRCC.

³⁵ Coursin, N. (2024, janvier 1). Rapport des données socio-démographiques portant sur les époux, conjoints et partenaire conjugués parrainés dans le cadre du regroupement familial au Québec [Rapport de recherche]. In Site web. Québec Réunifié. <https://quebecreunifie.ca/2024/01/21/etude-sociodemographique/>

³⁶ La seule personne qui n'était pas prête à accueillir la personne parrainée évoquait le désir d'accéder à la propriété une fois la famille réunie.

³⁷ Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration. (2024, février 22). *N/Réf. : 26448 Objet : Demande d'accès aux documents – Décision* [Demande d'accès à l'information].

au Québec pendant leur séjour. D'autres sont venus comme visiteurs, parfois avec une double intention (visite puis établissement), et ont amorcé une demande de parrainage à partir du Québec après s'être mariés³⁸. On compte aussi des demandeurs d'asile et des personnes en situation temporaire ou précaire qui vivent néanmoins une vie conjugale stable au Québec en attendant la régularisation de leur statut, une attente prolongée difficile à justifier pour des personnes déjà établies ici.

Profil socioéconomique des parrains

Les personnes qui parrainent un conjoint ou un enfant au Québec présentent un profil socio-économique solide et stable, confirmant leur pleine capacité à accompagner l'intégration de leurs proches. Selon les données recueillies par Québec Réunifié en juillet 2025, plus de 81 % des parrains sont citoyens canadiens, et 82 % occupent un emploi à temps plein.

Cette stabilité se reflète aussi dans leur situation financière : plus de la moitié des répondants déclarent un revenu brut annuel supérieur à 57 375 \$ au moment du dépôt de la demande de résidence permanente, et 93,8 % estiment que leur situation financière actuelle serait meilleure si leur demande avait été traitée en moins de 12 mois.

Les parrains occupent une grande diversité d'emplois, principalement dans les domaines de l'administration (25,5 %), de la santé (19,7 %) et de l'enseignement ou des services sociaux (10,1 %), ce qui témoigne d'un fort ancrage professionnel dans des secteurs clés pour la société québécoise.

Parcours linguistique des personnes parrainées³⁹

Les personnes parrainées au Québec manifestent un profond attachement à la langue française, tant par conviction personnelle que par engagement concret dans leur apprentissage.

³⁸ Sont exclus de l'ensemble de ces données les personnes dont le parrainage a commencé à l'extérieur du pays et qui ont été en mesure de venir attendre la fin de leur parcours avec la personne qui les parraine, en raison de l'obtention d'un visa de résident temporaire d'une autorisation électronique de voyage, ou en raison de leur statut de citoyen américain.

³⁹ Coursin, N. (2024, janvier 1). Rapport des données socio-démographiques portant sur les époux, conjoints et partenaire conjugués parrainés dans le cadre du regroupement familial au Québec [Rapport de recherche]. In *Site web*. Québec Réunifié. <https://quebecreunifie.ca/2024/01/21/etude-sociodemographique/>

- Près du tiers (32 %) ont le français comme langue maternelle, tandis que les autres parlent principalement l'arabe (30 %), l'espagnol (16 %) ou l'anglais (3 %).
- Parmi celles pour qui le français n'est pas la langue première, 92 % ont entrepris au moins une démarche d'apprentissage avant même leur arrivée.
 - Ces démarches incluent surtout l'apprentissage du français à l'école (51 %),
 - le soutien de la personne qui parraine (41 %)
 - et le visionnement de contenus en français (37 %).

Une fois installées, ces personnes continuent de progresser grâce à leur entourage immédiat, notamment la personne qui les parraine (56 %), leurs collègues (56 %) et leur cercle social élargi (50 %). De plus, environ deux sur cinq suivent actuellement des cours de français au Québec, un ratio qui pourrait augmenter si les mesures de soutien à la francisation étaient bonifiées.

L'ensemble de cette mobilisation linguistique se traduit par des compétences concrètes :

- 81 % des répondants comprennent le français,
- 77 % le lisent,
- 75 % le parlent et
- 69 % l'écrivent, avec des niveaux de maîtrise jugés majoritairement bons selon leur propre évaluation.

Ces données démontrent que le parrainage familial ne freine pas l'intégration linguistique — au contraire, il l'encourage. Le rapport d'évaluation du regroupement familial au Canada confirme que ce type de parrainage facilite l'intégration grâce aux liens sociaux et familiaux déjà présents⁴⁰. Une étude de la Croix-Rouge suisse (2023) souligne que le regroupement familial renforce la stabilité émotionnelle et l'apprentissage linguistique⁴¹. Même sans données chiffrées, les témoignages recueillis indiquent que le soutien des proches facilite l'accès aux services essentiels et favorise l'autonomie.

⁴⁰ Gouvernement du Canada. (2024, July 23). *Évaluation du Programme de regroupement familial*. Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/evaluations/evaluation-programme-regroupement-familial.html#8>

⁴¹ Schweizerisches Rotes Kreuz. (2023, mars). *Familiennachzug: ein wichtiger Faktor für Gesundheit und Integration. Fallstudie der Fachstelle Familiennachzug SRK* [Le regroupement familial : un facteur important pour la santé et l'intégration. Étude de cas du Service spécialisé en regroupement familial du CRS]. <https://www.redcross.ch>

Ce portrait est confirmé par le recueil de statistiques de la consultation⁴², qui démontre une augmentation constante de la connaissance du français chez les personnes parrainées. Entre 2019 et 2024, la proportion de personnes admises au Québec dans la catégorie du regroupement familial qui déclarent connaître le français (soit seules, soit en combinaison avec l'anglais) est passée de 51,5 % (2019 à 2021) à 57,3 % en 2024. Cette hausse, bien que progressive, reflète une tendance positive et continue à la francisation des personnes parrainées : 53,8 % en 2022, 52,7 % en 2023, puis 57,3 % en 2024. Ces données montrent clairement que les personnes admises au titre du regroupement familial sont de plus en plus nombreuses à maîtriser le français, contredisant l'idée selon laquelle ce volet de l'immigration nuirait à la préservation de la langue nationale.

Cette tendance est d'autant plus significative que les données cumulées de 2016 à 2020 montrent déjà une majorité relative : 51,1 % des personnes admises au Québec dans le cadre du regroupement familial déclarent connaître le français, un chiffre qui inclut pourtant les parents et grands-parents, chez qui les taux de francisation sont généralement plus faibles. Si l'on isolait les conjointes ou conjoints et les enfants, les taux seraient vraisemblablement plus élevés encore.

À ce titre, il est important de rappeler que les orientations de la planification 2026-2029 visent à ce que 75 % des personnes immigrantes permanentes connaissent le français au moment de leur arrivée (orientation 3), tout en souhaitant accroître la part des personnes déjà présentes au Québec (orientation 4) — or, une grande proportion de ces personnes parrainées sont déjà sur le territoire, maîtrisent le français à un niveau bien supérieur à la moyenne, et sont dans un environnement propice à l'apprentissage par immersion.

Fondements juridiques du droit à la vie familiale⁴³

Le droit à la vie familiale, bien qu'absent sous forme explicite dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, est reconnu par la Cour suprême du Canada comme une composante essentielle des droits à la liberté et à la sécurité de la personne garantis à l'article 7. Dès 1988, la juge Wilson affirme dans *R. c.*

⁴² Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2025). *Consultation publique 2025 : La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 – Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec* (Luis G. Alvarez Jimenez, C. Guillier, N. Jemilil, P. Laprise, A. M. Thiam, N. Ouellet, S. M. S. Eddine, & K. Touré; É. Desautels, Coord.; N. Lalande, Dir.). Gouvernement du Québec.

⁴³ Depatie-Pelletier, E. (2024, octobre 9). Families, Immigration Law, and the Denial of the Right to Family: Impact on (Im)migrant Workers and Society. *Paper presented at the 48th Annual Conference Families and the Law Panel 2 Socio-Economic Impacts on Families: Navigating Legal Challenges and Financial Realities*, 36. https://dtmf-rhfw.org/wp-content/uploads/2024/12/Depatie-Pelletier_Oct-9_2024-CIAJ_Panel-2_Conference-paper.pdf

Morgentaler que la liberté englobe le droit de choisir si et quand fonder une famille (p. 290). Cette interprétation a été renforcée dans *Singh* (1985), où elle évoque le droit d'élever ses enfants comme relevant de la liberté fondamentale (par. 205), puis dans *Blencoe* (2000), où le droit de s'occuper de ses enfants est décrit comme fondamental à la dignité humaine (par. 51–52). Dans *Baker* (1999), la Cour invalide une décision ayant ignoré l'impact d'une séparation familiale, reconnaissant ainsi implicitement le droit à la vie familiale des enfants canadiens. Enfin, dans *Appulonappa* (2015) et *B010* (2015), la Cour juge inconstitutionnelles des dispositions criminalisant l'aide à l'entrée au Canada de membres de sa famille proche, confirmant que l'article 7 protège également la réunification familiale contre des atteintes injustifiées (*Appulonappa*, par. 73; *B010*, par. 49).

Ces protections trouvent un écho dans les obligations internationales du Canada. Les articles 12 et 16 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* garantissent la protection de la famille contre toute ingérence arbitraire et affirment qu'elle est « l'unité naturelle et fondamentale de la société » devant être protégée par l'État. La Cour suprême elle-même y fait référence pour fonder ses interprétations dans *Morgentaler* et *Appulonappa*.

L'impact prévisible du gel des CSQ

Sur le plan administratif, le gel des CSQ ne fait que repousser les demandes dans le temps, sans les faire disparaître. Elle crée un effet d'entonnoir : Me Patrice Brunet prédisait en entrevue à Radio-Canada⁴⁴, qu'à la réouverture prévue en juin 2026, le volume accumulé entraînerait inévitablement une surcharge, allongeant les délais de traitement au-delà des normes raisonnables.

Dans cette même entrevue donnée à Radio-Canada⁴⁵, Me Patrice Brunet mentionne qu'il a le devoir d'informer ses clients des différentes options lorsqu'ils souhaitent entamer une démarche de parrainage. Cela inclut, pour les résidents du Québec, la possibilité de s'établir dans une autre province, comme l'Ontario, où le processus de résidence permanente pour leur conjointe ou conjoint pourrait être complété en 12 mois.

⁴⁴ Radio-Canada Info. (2025, juillet 12). *Réunifications familiales suspendues au Québec : entrevue avec un avocat | D'abord l'info*. YouTube.

⁴⁵ Radio-Canada Info. (2025, juillet 12). *Réunifications familiales suspendues au Québec : entrevue avec un avocat | D'abord l'info*. YouTube.

Le profil socio-démographique⁴⁶ des personnes qui parrainent fait état d'un constat similaire. Déjà, en décembre 2023, près de la moitié (47 %) des parrains interrogés envisageaient de quitter le Québec pour voir leur dossier traité dans des délais plus opportuns.

Un nombre croissant de citoyens québécois ont sérieusement envisagé de quitter la province pour accélérer la réunification avec leur conjointe ou conjoint. Dave Boucher, par exemple, a déclaré au *Journal de Montréal*⁴⁷ vouloir déménager dans une autre province après la suspension du programme de parrainage conjugal jusqu'en juin 2026. Il tente de faire venir sa conjointe ivoirienne depuis 2024, mais n'a reçu aucune réponse depuis le dépôt initial.

M. Boucher n'est pas seul dans cette situation, qui n'est pas nouvelle. Plusieurs Québécois⁴⁸ ont déjà quitté la province pour rejoindre leur conjointe ou conjoint à l'étranger, dans un contexte de délais excessifs en matière de parrainage familial. Evgeny Golubev, ingénieur chez Hydro-Québec, a quitté son emploi et a parcouru 5 000 kilomètres pour s'établir temporairement au Mexique avec sa conjointe Anastasiia, après deux ans d'attente et plusieurs refus de visa.

Jean-Sébastien Gervais, ingénieur logiciel québécois, a lui aussi quitté le Québec pour rejoindre son mari Paolo aux Philippines, refusant de vivre plus longtemps à distance. Il a trouvé un emploi en télétravail pour pouvoir rester auprès de son conjoint dans l'attente du traitement de leur dossier. Le couple envisage de s'établir ailleurs au Canada après l'obtention de la résidence permanente.

De leur côté, Léa Beauregard, enseignante québécoise de français, et son mari Ilkay Cem Karakurt ont définitivement renoncé à leur projet d'immigration au Québec. Après avoir quitté son emploi en Turquie en 2023 dans l'espoir de s'installer à Montréal, Mme Beauregard a abandonné le projet de revenir au Québec sur une base permanente.

Il est raisonnable de projeter que de plus en plus de couples québécois binationaux choisiront de quitter le Québec en raison des obstacles à leur vie familiale.

⁴⁶ Coursin, N. (2024, janvier 1). Rapport des données socio-démographiques portant sur les époux, conjoints et partenaire conjugaux parrainés dans le cadre du regroupement familial au Québec [Rapport de recherche]. In *Site web*. Québec Réunifié. <https://quebecreunifie.ca/2024/01/21/etude-sociodemographique/>

⁴⁷ Lafleur, M. (2025, Juillet 10). Prêt à quitter le Québec pour accélérer l'arrivée de sa conjointe en raison de l'arrêt du programme de regroupement familial. *Le Journal de Montréal*.

⁴⁸ Drimonis, T. (2024, août 30). Quebec slashes family reunification applications, devastating those affected. *Cult MTL*.

Recommandations

Les modèles français, allemand, danois et néerlandais de regroupement familial offrent des exemples robustes de systèmes respectueux du droit à la vie familiale, tout en assurant l'intégration structurée des personnes parrainées. En comparaison, le Québec applique une approche fragmentée, imprévisible et excessivement lente. Les recommandations ci-dessous proposent un cadre inspiré de ces pratiques et adapté au contexte québécois.

1. Reprendre immédiatement l'émission des CSQ pour le regroupement familial

Dans les quatre pays européens étudiés, le regroupement familial demeure accessible en tout temps lorsque les conditions sont remplies. En France, en Allemagne et aux Pays-Bas, les procédures sont continues et encadrées par des lois claires. Au Danemark, bien que les critères soient stricts, les demandes peuvent être déposées en tout temps, avec un délai garanti de trois mois.

À l'inverse, la suspension de la réception des demandes de CSQ pour le regroupement familial des personnes citoyennes qui parrainent, annoncée en 2025, constitue une rupture sans précédent. Elle empêche l'accès à une étape clé du parrainage, même pour les dossiers déjà soumis au fédéral, créant une insécurité et une inégalité de traitement entre les citoyens du Québec et ceux des autres provinces. Cette décision soulève des enjeux juridiques et provoquera un engorgement artificiel à la reprise, allongeant les délais de façon inefficace.

Recommandation : Lever immédiatement la suspension actuelle et rouvrir la réception des demandes de CSQ dans la catégorie du regroupement familial, afin de rétablir un traitement équitable, continu et conforme aux standards internationaux.

2. Fixer un délai légal maximal de 12 mois

Dans les pays européens étudiés, le regroupement familial s'effectue selon des délais clairs et encadrés. Le Danemark et les Pays-Bas fixent un délai légal de 90 jours pour traiter les demandes. En France, l'obtention du visa et du titre de séjour est généralement possible dans l'année suivant le mariage. En Allemagne, les délais varient, mais se situent entre 6 et 12 mois. Au Canada, le délai cible est de 12

mois — un objectif que les parties se sont engagées à respecter selon l'Accord Canada–Québec⁴⁹. Ces exemples montrent qu'un traitement rapide est possible sans nuire aux objectifs d'intégration.

Recommandation : Adopter un délai légal maximal de 12 mois, incluant les étapes fédérales et provinciales.

3. Prévoir des seuils 2026–2029 alignés sur la capacité réelle de traitement

Aucun des pays étudiés n'impose de plafonds annuels au regroupement familial. Le traitement dépend des ressources administratives, non de quotas politiques. Dans les pays européens à l'étude, les autorités ajustent leurs moyens pour répondre à la demande.

Au Québec, le répondant doit déjà démontrer sa capacité à subvenir aux besoins de la personne parrainée, généralement un adulte en âge de travailler. Ces personnes sollicitent peu les services publics et occupent un logement existant. L'impact sur la capacité d'accueil est donc limité, ce qui ne justifie pas l'imposition de plafonds.

Recommandation : Fixer des seuils réalistes et ajustés à la capacité annuelle de traitement pour 2026–2029.

4. Autoriser le traitement hors quotas des dossiers déjà en attente

Dans les modèles européens étudiés, les demandes complètes de regroupement familial ne sont pas soumises à des quotas administratifs. En Allemagne, dès que les conditions légales sont remplies — âge, ressources, certificat linguistique —, le droit au visa familial s'applique sans contingentement. Aux Pays-Bas, les conjointes et conjoints de personnes détenant la citoyenneté obtiennent un titre de séjour de cinq ans, sans restriction annuelle. En France, le visa "vie privée et familiale" repose sur le lien juridique, sans quota. Dans ces pays, il serait impensable qu'un dossier complet reste bloqué faute de place dans un seuil arbitraire.

⁴⁹ Gouvernement du Canada & Gouvernement du Québec. (1991). *Accord Canada–Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* (Annexe A, art. 18 b).

Recommandation : Permettre immédiatement à IRCC, via directive ministérielle, de traiter hors quotas les dossiers avec CSQ en attente depuis plus de 12 mois.

5. Supprimer les quotas sur le regroupement familial

Dans les pays européens étudiés, le regroupement familial n'est pas soumis à des quotas. En France, le visa familial découle du lien juridique, indépendamment des politiques économiques. Au Danemark, malgré des conditions strictes, il n'y a pas de contingent annuel. En Allemagne et aux Pays-Bas, des règles claires encadrent la réunification sans plafonnement. Ces modèles montrent qu'on peut encadrer l'intégration sans recourir à des quotas arbitraires.

Recommandation : Exclure le regroupement familial des seuils du Québec, à l'image de la catégorie des gens d'affaires lors de la dernière planification pluriannuelle.

6. Mettre en place un parcours structuré d'intégration

Dans les pays européens étudiés, le regroupement familial s'inscrit dans un parcours d'intégration structuré, balisé par des outils adaptés. Ces modèles témoignent d'une volonté d'articuler le droit à la vie familiale avec des mesures concrètes d'accompagnement vers l'autonomie, sans entraver l'accès au séjour ni retarder indûment la réunification. Ces parcours structurés facilitent l'intégration linguistique, l'accès à l'emploi et la vie citoyenne, sans retarder le droit au séjour ou au travail.

Recommandation : Créer un contrat d'intégration conjugal intégral à la demande de Certificat de sélection du Québec qui reflète les 5 piliers de l'intégration québécoise, avec possibilité d'accès à la francisation et à l'emploi dès l'arrivée.

7. Reconnaître juridiquement le droit à la vie familiale

Comme démontré précédemment, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark inscrivent la protection de la vie familiale dans leurs lois et constitutions, en conformité avec les traités européens. Comme démontré dans la section *Droit à la vie familiale* du présent mémoire, au Canada, ce droit a été reconnu par la Cour suprême comme faisant partie intégrante de la liberté et de la sécurité de la personne. De plus, l'article 3(1)d) de la *Loi sur l'immigration et la protection des*

réfugiés consacre le regroupement familial comme objectif fondamental, au même titre que les objectifs économiques et humanitaires.

Recommandation : Inscrire explicitement le droit à la vie familiale dans la Loi sur l'immigration du Québec, en cohérence avec les obligations du Québec.

Conclusion

Le Québec ne peut prétendre à une politique d'immigration cohérente sans accorder au regroupement familial une place centrale, stable et clairement définie. Les exemples européens montrent qu'il est possible d'offrir des parcours structurés et respectueux des droits fondamentaux, sans nuire aux objectifs d'intégration.

Le Québec doit se donner les moyens d'être fidèle à ses valeurs d'humanisme, d'égalité et de dignité. Cela implique une planification rigoureuse, des mécanismes transparents et un traitement équitable des demandes. Il en va du respect des engagements internationaux et de la confiance des citoyennes et citoyens qui attendent de vivre avec leurs proches dans des délais raisonnables.

La stabilité familiale est un levier essentiel d'intégration. Il est donc dans l'intérêt collectif d'offrir des conditions d'accueil prévisibles, humaines et alignées sur les meilleures pratiques internationales.

Bibliographie

- Auswärtiges Amt (Ministère des Affaires étrangères). (n.d.). *Erhält mein/e ausländische/r Ehepartner/in nach unserer Eheschließung die deutsche Staatsangehörigkeit? (Mon conjoint étranger obtiendra-t-il la nationalité allemande après notre mariage ?)*. Auswärtiges Amt (Ministère des Affaires étrangères). Retrieved August 4, 2025, from <https://www.auswaertiges-amt.de/de/service/fragenkatalog-node/09-eheschliessung-606242?isLocal=false&isPreview=false>
- Bérubé-Lupien, É., & Gendron, V. (2025, janvier 13). Accoucher sans son conjoint coincé à Cuba: le cauchemar de cette Québécoise. *Noovo Info*. <https://www.noovo.info/video/accoucher-sans-son-conjoint-coince-a-cuba-le-cauchemar-de-cette-trifluvienne.html#:~:text=Mais%20ce%20qui%20la%20ronge,dans%20laquelle%20elle%20est%20plong%C3%A9e>
- Bordeleau, J.-L. (2025, avril 25). Le regroupement familial en immigration, «moins controversé que l'on pensait». *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/872119/regroupement-familial-immigration-moins-controverse-on-pensait>
- Bouchard, C. (2023, December 11). Immigration et parrainage: une autre famille séparée et découragée par les délais de traitement. *Le Journal de Québec*. Retrieved August 3, 2025, from <https://www.journaldequebec.com/2023/12/11/immigration-et-parrainage-une-autre-famille-separee-et-decouragee-par-les-dela-is-de-traitement>
- Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral des migrations et des réfugiés). (n.d.). *In Deutschland niederlassen (S'installer en Allemagne)*. BAMF. Retrieved August 4, 2025, from <https://www.bamf.de/DE/Themen/MigrationAufenthalt/ZuwandererDrittstaaten/Migrathek/Niederlassen/niederlassen-node.html>
- «Ça a été un cauchemar jusqu'à la dernière minute»: elle a vécu l'enfer pour faire venir son mari au Canada. (2025, juillet 14). QuB. <https://www.qub.ca/video/redif-20250714-07-42-30-478-20250714-07-50-57-854-1963255400>
- Coursin, N. (2024, janvier 1). Rapport des données socio-démographiques portant sur les époux, conjoints et partenaire conjugaux parrainés dans le cadre du regroupement familial au Québec [Rapport de recherche]. In *Site web*. Québec Réunifié. <https://quebecreunifie.ca/2024/01/21/etude-sociodemographique/>
- Danish agency for digital government. (2025, January 16). *Conditions for foreign citizens' acquisition of Danish citizenship*. Lifeindenmark.dk. Retrieved August 4, 2025, from <https://lifeindenmark.borger.dk/settle-in-denmark/danish->

citizenship/conditions-for-foreign-citizens--acquisition-of-danish-citizenship

- The Danish Agency for International Recruitment and Integration (SIRI). (2024, juillet 1). *Case processing times – SIRI*. New to Denmark. Retrieved August 4, 2025, from <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/Words-and-concepts/SIRI/Case-processing-times-in-SIRI>
- Depatie-Pelletier, E. (2024, octobre 9). Families, Immigration Law, and the Denial of the Right to Family: Impact on (Im)migrant Workers and Society. *Paper presented at the 48th Annual Conference Families and the Law Panel 2 Socio-Economic Impacts on Families: Navigating Legal Challenges and Financial Realities*, 36. https://dtmf-rhfw.org/wp-content/uploads/2024/12/Depatie-Pelletier_Oct-9_2024-CIAJ_Panel-2_Conference-paper.pdf
- Drimonis, T. (2024, février 29). A Quebec lawyer is suing the CAQ immigration minister over epic delays reuniting families. *Cult MTL*. <https://cultmtl.com/2024/02/a-quebec-lawyer-is-suing-the-caq-immigration-minister-christine-frechette-over-epic-delays-reuniting-families-in-quebec-lgbtq/>
- Drimonis, T. (2024, août 30). Quebec slashes family reunification applications, devastating those affected. *Cult MTL*. <https://cultmtl.com/2024/08/quebec-slashes-family-reunification-applications-devastating-those-affected/>
- Drimonis, T., & Renfrew, M. (2024, February 20). The CAQ's anti-immigration policies have made family reunification a nightmare for Quebecers. *Cult MTL*. <https://cultmtl.com/2024/02/the-caqs-anti-immigration-policies-have-made-family-reunification-a-nightmare-for-quebecers/>
- Dubé, M. (2023, Decembre 24). Des familles lavalloises séparées pour les fêtes. *Courrier Laval*. <https://courrierlaval.com/des-familles-lavalloises-separees-pour-les-fetes/>
- Gervais, L.-M. (2023, novembre 7). Pour les futurs parrainés du Québec, le nouveau rêve est ontarien. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/801428/immigration-futurs-parraines-quebec-nouveau-reve-est-ontarien>
- Gervais, L.-M. (2023, décembre 16). Un « ange gardien » haïtien incapable de ramener ses enfants au Québec. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/804001/immigration-ottawa-exhorte-ramener-urgence-deux-enfants-haitiens-devenus-orphelins-mere>
- Gouvernement du Canada & Gouvernement du Québec. (1991). *Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* (Annexe A, art. 18 b).
- Gouvernement du Canada. (2024, July 23). *Évaluation du Programme de regroupement familial*. Canada.ca. Retrieved August 7, 2025, from <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies->

- citoyennete/organisation/rapports-statistiques/evaluations/evaluation-programme-regroupement-familial.html#8
- Lafleur, M. (2025, Juillet 10). Prêt à quitter le Québec pour accélérer l'arrivée de sa conjointe en raison de l'arrêt du programme de regroupement familial. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2025/07/10/preta-quitter-le-quebec-pour-accelerer-larrivee-de-sa-conjointe-du-a-larret-du-programme-de-regroupement-familial>
- Martin, L. (2023, decembre 14). Regroupement familial: ils vont passer Noël loin des leurs à cause des délais qui s'éternisent. *24 heures*. <https://www.24heures.ca/2023/12/14/parrainage-ils-devront-encore-passer-noel-loin-des-leurs-a-cause-des-delaix-qui-seternisent>
- Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration. (2024, février 22). *N/Réf. : 26448 Objet : Demande d'accès aux documents – Décision [Demande d'accès à l'information]*.
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2025). *Consultation publique 2025 : La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 – Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec* (Luis G. Alvarez Jimenez, C. Guillier, N. Jemlil, P. Laprise, A. M. Thiam, N. Ouellet, S. M. S. Eddine, & K. Touré; É. Desautels, Coord.; N. Lalande, Dir.). Gouvernement du Québec.
- Ministry of Asylum and Migration. (2025, July 8). *Becoming a Dutch national through naturalisation*. Immigration and Naturalisation Service. Retrieved August 4, 2025, from https://ind.nl/en/dutch-citizenship/becoming-a-dutch-national-through-naturalisation?utm_source=chatgpt.com
- Mougeot, O. (2025, juillet 19). Séparés par la bureaucratie: l'amour à l'épreuve des délais d'immigration. *Le Droit*. <https://www.ledroit.com/actualites/2025/07/20/separaes-par-la-bureaucratie-lamour-a-lepreuve-des-delaix-dimmigration-25BZN7BWRFB4LO7I62STT3TD3Y/>
- Muenchen Stadt (Ville de Munich). (n.d.). *Einbürgerung - Einbürgerungsbehörde - Landeshauptstadt München* (Naturalisation - Autorité chargée de la naturalisation - Ville de Munich). Landeshauptstadt München (Munich - le portail officiel de la ville). Retrieved August 4, 2025, from <https://stadt.muenchen.de/service/info/einbuengerungsbehoerde/1080548>
- Québec Réunifié. (2025). *Étude sur les impacts économiques des délais de parrainage familial au Québec* [Manuscrit non publié].
- Radio-Canada Info. (2025, juillet 12). *Réunifications familiales suspendues au Québec : entrevue avec un avocat | D'abord l'info*. YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=XstX8g56_GE
- République fédérale d'Allemagne. (n.d.). *Ehegattennachzug / Nachzug zum Lebenspartner* (Regroupement familial avec le conjoint / regroupement familial avec le partenaire). Ambassade d'Allemagne à Bangkok.

<https://bangkok.diplo.de/th-de/service/05-visa-und-einreise/visum-zum-ehegattennachzug-nachzug-zum-lebenspartner-1603978>

République française. (n.d.). *Carte de séjour "vie privée et familiale" d'un étranger en France*. Service-Public.fr. Retrieved August 4, 2025, from <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

République française. (n.d.). *Contrat d'intégration républicaine (CIR)*. Service-Public.fr. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17048>

République française. (n.d.). *L'époux étranger d'un Français peut-il séjourner en France ?* Service-Public.fr. Retrieved August 4, 2025, from <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1764>

République française. (n.d.). *Nationalité française par mariage*. Service-Public.fr. Retrieved August 4, 2025, from <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2726>

Schweizerisches Rotes Kreuz. (2023, mars). *Familiennachzug: ein wichtiger Faktor für Gesundheit und Integration. Fallstudie der Fachstelle Familiennachzug SRK* [Le regroupement familial : un facteur important pour la santé et l'intégration. Étude de cas du Service spécialisé en regroupement familial du CRS]. <https://www.redcross.ch>

Service d'immigration danois. (2025, May 13). *Apply for family reunification as a spouse*. New to Denmark. Retrieved August 4, 2025, from <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Family/Family-reunification/Spouse-or-cohabiting-partner>

Service d'immigration danois. (2025, May 13). *New to Denmark*. New to Denmark. Retrieved August 4, 2025, from <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Family/Family-reunification/Spouse-or-cohabiting-partner>

Sidani, S. (2024, January 9). *Trois ans sans ma femme*. *LaPresse.ca*. <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-01-09/regroupement-familial/trois-ans-sans-ma-femme.php>

Sidani, S., Coursin, N., Blewitt, W. F., Pilon, M.-G., & Poon, D. E.-O. (2024, avril 21). *Rapport sur l'état de santé mentale des Québécois en situation de regroupement familial (2023 – 2024)*. <https://quebecreunifie.ca/2024/04/24/rapport-index-sante-mentale-parrainage-21-avril-2024/>

Yanez, C., & Desrosiers, S. (2024, July 2). 'Our only option is to move': Quebec halves its capacity for family reunification over next 2 years. *CBC*. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/spousal-sponsorship-processing-time-quebec-1.7251526>